



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 798

**Loi conférant au salarié un droit à
une « pause-vaccin » pour se faire
vacciner contre la COVID-19**

Présentation

**Présenté par
M. Gabriel Nadeau-Dubois
Député de Gouin**

**Éditeur officiel du Québec
2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi confère à tout salarié le droit de s'absenter du travail pendant au moins quatre heures consécutives, sans réduction de salaire, pour recevoir chacune des doses du vaccin contre la COVID-19, et ce, jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement le 13 mars 2020.

Projet de loi n° 798

LOI CONFÉRANT AU SALARIÉ UN DROIT À UNE «PAUSE-VACCIN» POUR SE FAIRE VACCINER CONTRE LA COVID-19

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Tout salarié peut s'absenter du travail pendant au moins quatre heures consécutives, sans réduction de salaire, pour recevoir chacune des doses du vaccin contre la COVID-19.

Le salarié doit aviser l'employeur de son absence le plus tôt possible.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) et cesse d'avoir effet à la levée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement le 13 mars 2020.

